

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 3

MARDI 10 JANVIER 2012

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 10 JANVIER 2012

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011 T 0237 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant boulevard de Magenta, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 janvier 2012) .....	34
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011 T 0241 réglementant, à titre provisoire, la circulation des taxis place de Roubaix, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 janvier 2012) .....	34
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe pour l'accès au corps des directeurs de 2 <sup>e</sup> catégorie des conservatoires de Paris, ouvert à partir du 21 novembre 2011, pour un poste .....	35
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue du concours externe pour l'accès au corps des directeurs de 2 <sup>e</sup> catégorie des conservatoires de Paris, ouvert à partir du 21 novembre 2011 .....	35
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Promotions au choix au grade d'attaché d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2011 — <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 3 janvier 2012</i> .....	35
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1026 — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux (Arrêté du 4 octobre 2011) .....	35
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à la piscine Champéret — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux (Arrêté du 4 octobre 2011) .....	36
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Désignation d'un mandataire sous-régisseur suppléant à la Sous-régie de recettes à l'Espace forme UCPA Charléty — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux (Arrêté du 29 novembre 2011) .....	37
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Désignation d'un mandataire sous-régisseur à la sous-régie de recettes à l'Espace forme UCPA Charléty — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux (Arrêté du 29 novembre 2011) .....	37
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à l'Espace forme UCPA Charléty — Etablissement Sportifs et Balnéaires Municipaux (Arrêté du 5 août 2011) .....	38
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1026 (création de la sous-régie « Espace forme UCPA Charléty ») — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux (Arrêté du 5 août 2011) .....	38
DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Fixation</b> du compte administratif 2009/2010 présenté par l'Association Vivre pour le S.A.V.S. Beauvois, situé 18, rue de Varize, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 décembre 2011) .....	39
<b>Fixation</b> de la capacité d'accueil et des tarifs journaliers applicables, à compter du 2 mai 2011, à l'établissement FV SOS Habitat et Soins situé au 93-97, rue des Haies, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 décembre 2011) .....	39
PREFECTURE DE POLICE	
<b>Arrêté n° 2011CAPDISC000071</b> fixant le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal pour l'année 2012 (Arrêté du 5 janvier 2012) .....	40
<b>Liste</b> par ordre alphabétique des candidats sélectionnés sur dossier par la commission pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2 <sup>e</sup> classe — spécialité employé de résidence, de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 .....	40
AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS	
<b>Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine.</b> — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 15 décembre 2011 .....	40

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2011-2071 ter portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs — spécialité conseiller en économie sociale et familiale (Arrêté du 5 décembre 2011).....	41
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2011-2143 bis portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe sur titres pour le recrutement de cadres de santé (Arrêté du 16 décembre 2011) .....	41
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2011-2205 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'auxiliaires de puériculture - titre IV (Arrêté du 29 décembre 2011) .....	42

## COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 <sup>er</sup> classe — dans la spécialité cultivateur — Dernier rappel.....	43
---	----

## POSTES A POURVOIR

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).....	43
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) .....	43
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) .....	43
<b>Direction de l'Information et de la Communication.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) .....	44
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) .....	44

## VILLE DE PARIS

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2011 T 0237 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que les travaux d'installation d'une caméra place de Roubaix, nécessitent, à titre provisoire, de réglementer le stationnement dans le boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février au 9 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE MAGENTA, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 126, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du 126, boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2011 T 0241 réglementant, à titre provisoire, la circulation des taxis place de Roubaix, à Paris 10<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que les travaux d'installation d'une caméra place de Roubaix, nécessitent de neutraliser la circulation des taxis dans une portion de cette place à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Une voie unidirectionnelle réservée aux taxis est interdite à la circulation PLACE DE ROUBAIX, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE DUNKERQUE et la RUE DE MAUBEUGE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe pour l'accès au corps des directeurs de 2<sup>e</sup> catégorie des conservatoires de Paris, ouvert à partir du 21 novembre 2011, pour un poste.**

— Mme Carmen LEJEUNE née LESSARD.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 4 janvier 2012

*Le Président du Jury*

Jean-Marie GOUÉLOU

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue du concours externe pour l'accès au corps des directeurs de 2<sup>e</sup> catégorie des conservatoires de Paris, ouvert à partir du 21 novembre 2011,**

afin de permettre le remplacement de la candidate figurant sur la liste principale qui ne pourrait être nommée ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

— M. Jean-François PIETTE.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 4 janvier 2012

*Le Président du Jury*

Jean-Marie GOUÉLOU

**Direction des Ressources Humaines. — Promotions au choix au grade d'attaché d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2011 — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 3 janvier 2012.**

**Annule et remplace le texte publié aux pages 10 et 11 :**

Par arrêtés en date du 5 juillet 2011 :

— Mme Gisèle GACHE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au Cabinet du Maire, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 17 juin 2011.

— Mme Marie-Claude MOUEZA RAMON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 17 juin 2011.

— M. Christian PEJOINE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction des Ressources Humaines, est nommé attaché d'administrations parisiennes, à compter du 17 juin 2011.

— Mme Sylvie LESUEUR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 17 juin 2011.

— Mme Muriel MICHEL DAVOINE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 17 juin 2011.

— Mme Christiane MOREAU JALOUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 17 juin 2011.

— Mme Véronique SCHNEIDER DE NEEF, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Urbanisme, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 17 juin 2011.

— Mme Jacqueline PERCHERON-NEUVILLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 17 juin 2011.

— Mme Gaëtane BACCARINI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction des Finances, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 17 juin 2011.

— M. Jean-François GUICHARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction des Affaires Scolaires, est nommé attaché d'administrations parisiennes, à compter du 17 juin 2011.

— Mme Isabelle GENIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 17 juin 2011.

— Mme Sabine FERADYAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction des Affaires Juridiques, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 17 juin 2011.

— Mme Isabelle HEROUARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 17 juin 2011.

Par arrêté en date du 22 décembre 2011 :

— Mlle Martine BOLLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 17 juin 2011.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1026 — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 5 avril 1993 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement — Service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient d'étendre les attributions de la régie de recettes au recouvrement des recettes provenant de la piscine Champerret sise 36, boulevard de Reims, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 16 septembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 5 avril 1993 modifié instituant une régie de recettes est complété dans ce sens que la responsabilité du régisseur s'étend aux opérations de recettes provenant de la piscine Champerret sise 36, boulevard de Reims, à Paris 17<sup>e</sup> — Téléphone : 01 47 66 49 98 / 01 43 80 14 20.

*Le reste de l'article sans changement.*

Art. 2. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et des régies ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports — Service des affaires juridiques et financières ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 4 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale  
et de l'Équipement*

Claire CHÉRIE

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à la piscine Champerret — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 5 avril 1993 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement — Service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant que le recouvrement des recettes provenant de la piscine Champerret nécessite la création d'une sous-régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 16 septembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, est instituée une sous-régie de recettes auprès des Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, Service des affaires juridiques et financières, Direction de la Jeunesse et des Sports, Ville de Paris,

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la piscine Champerret, sise 36, boulevard de Reims, 75017 Paris (Téléphone : 01 47 66 49 98 / 01 43 80 14 20).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants :

— Droits d'entrée donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes.

Nature 70631 : redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs.

Rubrique 413 : piscines.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— Numéraire ;

— Chèque bancaire ou assimilé ;

— Carte bancaire.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à sept mille euros (7 000 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 8. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports — Service des affaires juridiques et financières ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 4 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale  
et de l'Équipement*

Claire CHÉRIE

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Désignation d'un mandataire sous-régisseur suppléant à la Sous-régie de recettes à l'Espace forme UCPA Charléty — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux.**

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 5 avril 1993 modifié instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu l'arrêté municipal du 5 août 2011 instituant une sous-régie de recettes à l'Espace forme UCPA Charléty, sis 17, avenue Pierre de Coubertin, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient de désigner M. LEVRIER Vincent en qualité de mandataire sous-régisseur suppléant pour l'encaissement de recettes à l'Espace forme UCPA Charléty ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 12 juillet 2011 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 5 août 2011 ;

Arrête :

Article premier. — M. LEVRIER Vincent, employé par l'UCPA, est nommé mandataire sous-régisseur suppléant de la sous-régie de recettes instituée à l'Espace forme UCPA Charléty sis 17, avenue Pierre de Coubertin, à Paris 13<sup>e</sup> (Téléphone : 01 44 16 60 09), pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie.

Art. 2. — Le mandataire sous-régisseur suppléant ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 3. — Le mandataire sous-régisseur suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports — Service des affaires juridiques et financières ;

— à M. ONEGLIA, régisseur ;

— au mandataire suppléant ;

— à M. LEVRIER, mandataire sous-régisseur suppléant.

Fait à Paris, le 29 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale  
et de l'Equipement*

Claire CHÉRIE

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Désignation d'un mandataire sous-régisseur à la sous-régie de recettes à l'Espace forme UCPA Charléty — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux.**

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 5 avril 1993 modifié instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu l'arrêté municipal du 5 août 2011 instituant une sous-régie de recettes à l'Espace forme UCPA Charléty, sis 17, avenue Pierre de Coubertin, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient de désigner M. DESCAMPS Christophe en qualité de mandataire sous-régisseur pour l'encaissement de recettes à l'Espace forme UCPA Charléty ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 12 juillet 2011 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 1<sup>er</sup> août 2011 ;

Arrête :

Article premier. — M. DESCAMPS Christophe, employé par l'UCPA, est nommé mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes instituée à l'Espace forme UCPA Charléty, sis 17, avenue Pierre de Coubertin, à Paris 13<sup>e</sup> (Téléphone : 01 44 16 60 09), pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie.

Art. 2. — Le mandataire sous-régisseur ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 3. — Le mandataire sous-régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports — Service des affaires juridiques et financières,

— à M. ONEGLIA, régisseur ;

— au mandataire suppléant ;

— à M. DESCAMPS, mandataire sous-régisseur.

Fait à Paris, le 29 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale  
et de l'Equipement*

Claire CHÉRIE

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à l'Espace forme UCPA Charléty — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 5 avril 1993 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement — Service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant que le recouvrement des recettes provenant de l'Espace forme UCPA Charléty nécessite la création d'une sous-régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 12 juillet 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, est instituée une sous-régie de recettes auprès des Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Service des affaires juridiques et financières — Direction de la Jeunesse et des Sports, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à l'Espace forme UCPA Charléty, sis 17, avenue Pierre de Coubertin, 75013 Paris (Téléphone : 01 44 16 60 09).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants :

— Droits d'entrée donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes.

Nature 70631 : redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs.

Rubrique 411 : espace forme.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèque bancaire ou assimilé ;
- Carte bancaire.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à dix mille euros (10 000 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 8. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du

Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports — Service des affaires juridiques et financières ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 5 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale  
et de l'Équipement*

Claire CHÉRIE

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1026 (création de la sous-régie « Espace forme UCPA Charléty ») — Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 5 avril 1993 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement — Service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient d'étendre les attributions de la régie de recettes au recouvrement des recettes provenant de l'Espace forme UCPA Charlely sis 17, avenue Pierre de Coubertin, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 12 juillet 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 5 avril 1993 modifié instituant une régie de recettes est complété dans ce sens que la responsabilité du régisseur s'étend aux opérations de recettes provenant de l'Espace forme UCPA Charléty, sis 17, avenue Pierre de Coubertin, à Paris 13<sup>e</sup> (Téléphone : 01 44 16 60 09).

*Le reste de l'article sans changement.*

Art. 2. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et des règles ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports — Service des affaires juridiques et financières ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 5 août 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale  
et de l'Équipement*

Claire CHÉRIE

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Fixation du compte administratif 2009/2010 présenté par l'Association Vivre pour le S.A.V.S. Beauvois, situé 18, rue de Varize, à Paris 16<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 10 février 2010 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Vivre pour le S.A.V.S. Gustave Beauvois situé 18, rue de Varize, à Paris (16<sup>e</sup>) ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour les années 2009 et 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2009/2010 présenté par l'Association Vivre pour le S.A.V.S. Beauvois, situé 18, rue de Varize, à Paris (16<sup>e</sup>), est arrêté, après vérification, à la somme de 729 619,74 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 80 ressortissants, au titre des années 2009 et 2010, est de 729 619,74 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 7 496,64 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 15 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

### Fixation de la capacité d'accueil et des tarifs journaliers applicables, à compter du 2 mai 2011, à l'établissement FV SOS Habitat et Soins situé au 93-97, rue des Haies, à Paris 20<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation de création et de fonctionnement en date du 30 juillet 2008 donné à l'Association SOS Habitat et Soins pour son foyer de vie FV situé 93-97, rue des Haies, 75020 Paris ;

Vu la convention aide sociale conclue le 11 août 2011 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association SOS Habitat et Soins pour son FV sis 93-97, rue des Haies, 75020 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 et l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : FV SOS Habitat et Soins situé au 93-97, rue des Haies, 75020 Paris, est fixé à 29 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du FV géré par l'Association SOS Habitat et Soins, sont autorisées comme suit, et ce, compte tenu de la montée en charge :

#### *Dépenses prévisionnelles 2011 (8 mois) :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 129 180 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 621 031 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 313 909 €.

#### *Recettes prévisionnelles 2011 :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 064 120 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du FV géré par l'Association SOS Habitat et Soins, sont autorisées comme suit :

#### *Dépenses prévisionnelles 2012 (année pleine) :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 212 359 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 011 180 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 422 880 €.

*Recettes prévisionnelles 2012 :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 646 419 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — A compter du 2 mai 2011 (date d'ouverture) et jusqu'au 31 décembre 2011, le tarif journalier afférent au foyer de vie géré par l'Association SOS Habitat et Soins est fixé à 311,60 €.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le tarif journalier de l'établissement est fixé à 160,36 €.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Geneviève GUEYDAN

## PREFECTURE DE POLICE

### **Arrêté n° 2011CAPDISC000071 fixant le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal pour l'année 2012.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 1994 D-1559-1° du 17 octobre 1994 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des assistants socio-éducatifs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 16 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal, pour l'année 2012, est le suivant :

— Mme Nathalie PARTOUCHE.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 janvier 2012

Pour Le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Jean-Michel MOUGARD

### **Liste par ordre alphabétique des candidats sélectionnés sur dossier par la commission pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe — spécialité employé de résidence, de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.**

Liste par ordre alphabétique des 14 candidats sélectionnés sur dossier par la commission :

- AYIWAH Mary
- CIDOLIT épouse RAMANICH Cécile
- DINDOYAL Rosida
- ETIENNE Johanna
- GADIO épouse GADIO Hawa
- HISHE CHHODEN SHERPA Simone
- MOOKEN épouse CUNNEAPEN Camatee
- MOZET Annie
- N'KOUNGOUROU épouse YORO Estelle
- OMET Isabelle
- POBREZO Marie
- SONGBE épouse DOSSOU-KOKO Astrid
- TIFEAU Michel
- VAO épouse BRAILLON Viviane.

Fait à Paris, le 3 janvier 2012

*Le Président de la Commission*  
Jean-Jacques COLOMBIES

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### **Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 15 décembre 2011.**

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 15 décembre 2011, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11<sup>e</sup> étage, bureau 1113.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :



Conseil :

- Délibération donnant acte de la communication sur les orientations budgétaires pour l'année 2012 ;
- Délibération autorisant la création d'emplois ;
- Délibération autorisant la suppression d'emplois ;
- Délibération autorisant la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Petite Couronne Ile-de-France pour l'adhésion à son service de médecine préventive pour les agents affectés sur les ouvrages Seine-Aube-Yonne ;
- Délibération permettant de s'associer à la mise en concurrence organisée par le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne en vue de la conclusion d'un contrat de protection sociale complémentaire ;
- Délibération donnant acte de la communication relative aux marchés passés du 11 juin 2011 au 28 novembre 2011 en application de la délibération n° 2008-3 du 29 mai 2008 modifiée par la délibération n° 2009-21 du 25 juin 2009 ainsi que la délibération n° 2011-12 du 26 mai donnant délégation au Président.

Bureau :

- Délibération autorisant la SARL Croisières du Lac d'Orient à effectuer une activité de restauration et à implanter, sur le domaine public de l'Institution, un bâtiment démontable à usage d'accueil ;
- Délibération autorisant la signature d'un avenant à la convention relative à la mise en œuvre d'un lieu d'accueil du public dans le cadre du projet de la Bassée ;
- Délibération donnant acte de la communication relative à la gestion du patrimoine forestier de l'Institution en 2010.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-2071 ter portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs — spécialité conseiller en économie sociale et familiale.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2011 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-2-1 du 16 octobre 1995 modifiée du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant les nouvelles dispositions statutaires applicables au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité conseil en économie sociale et familiale, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération n° 165-6 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'assistants socio-éducatifs — spécialité conseil en économie sociale et familiale ;

## Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 6 assistants socio-éducatifs — spécialité conseiller en économie sociale et familiale, sera organisé à partir du 27 mars 2012.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du jeudi 5 janvier au lundi 6 février 2012 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6414 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,45 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire via la site internet [www.paris.fr](http://www.paris.fr) à la rubrique « recrutement ».

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du jeudi 5 janvier au lundi 6 février 2012 - 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-2143 bis portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe sur titres pour le recrutement de cadres de santé.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération n° 165-12 du 18 décembre 2003 fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres interne et du concours sur titres externe de cadre de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 56 du 9 juillet 2004 fixant le statut particulier applicable au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 151 du 21 octobre 2009 modifiant les dispositions statutaires concernant certains corps ou emploi du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 5 cadres de santé, 4 au concours interne et 1 au concours externe, sera organisé à partir du 5 avril 2012.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 16 janvier au vendredi 17 février 2012 inclus au Bureau des Concours (6414) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,45 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr) à la rubrique « recrutement ».

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 16 janvier au vendredi 17 février 2012 inclus - 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date, le cachet de la Poste faisant foi.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-2205 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'auxiliaires de puériculture - titre IV.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne autres que la France à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 8 avril 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 103 en date du 21 octobre 2005 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture - titre IV ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu l'arrêté n° 2011-2083 bis du 8 décembre 2011 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 2 auxiliaires de puériculture - titre IV.

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 2 auxiliaires de puériculture - titre IV - est fixé comme suit :

Présidente :

— Mme Morgane NICOT, Directrice du Centre Maternel Ledru Rollin à Paris et à Fontenay aux Roses ;

Membres :

— Mme Angélique GOUJET, puéricultrice au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Annick VACHAUD, puéricultrice de classe supérieure au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Crimée » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury Mme Annick VACHAUD la remplacera.

Art. 3. — Mme Catherine SOURDET, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 8, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 4. — Un agent de la section des concours au Service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le Chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
Sylvain MATHIEU

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité cultivateur — Dernier rappel.**

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité cultivateur, à partir du 26 mars 2012 à Paris ou en proche banlieue, pour 7 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans un domaine correspondant à la spécialité ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidats doivent en outre détenir le permis de conduire « B ».

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) du 26 décembre 2011 au 26 janvier 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).**

Poste : Chef du Bureau du recrutement et des concours.

Contact : Mme Sophie PRINCE — Sous-directrice du développement des ressources humaines — Téléphone : 01 42 76 63 24.

Référence : DRH BES /DRH 281211.

### **Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 26723.

#### LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de l'action sportive — Mission événementielle — Stade Charléty — 99, boulevard Kellermann, 75013 Paris — Accès : Cité Universitaire.

#### NATURE DU POSTE

Titre : adjoint(e) au responsable du stade Charléty.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de M. Jean Claude COUCARDON — Chef de la mission événementielle.

Attributions / activités principales : assurer le fonctionnement du site au quotidien ; superviser la délégation de la gestion multi-technique du stade ; gérer les relations avec les utilisateurs du site (Paris FC, stade Français Rugby, PUC...) ; assurer le développement de l'animation et de l'occupation du stade Charléty ; assurer la communication liée à la promotion du stade Charléty ; assurer le développement commercial du stade Charléty ; assurer la relation avec les organisateurs de manifestation ; assurer le suivi de la mise en place des manifestations organisées au stade Charléty ; assurer l'astreinte lors du déroulement des manifestations organisées au stade Charléty, y compris les soirées et les weekends.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : master d'études de marketing/communication ou management orienté sur le sport.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation, ordre et méthode ;

N° 2 : esprit de synthèse et d'initiative ;

N° 3 : sens du contact ;

N° 4 : esprit d'équipe ;

N° 5 : flexibilité horaire (montage, démontage et exploitation des manifestations souvent les soirs et les weekends).

Connaissances professionnelles et outils de travail : monde du sport, contexte des stades, fonctionnement des collectivités territoriales, événementiel, gestion financière, marketing/ communication, anglais, informatique (microsoft).

#### CONTACT

M. Jean Claude COUCARDON — Chef de mission — Bureau : Mission événementielle — Service : Sous-direction de l'action sportive — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 60 20.

### **Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 26740.

#### LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Agence d'Ecologie Urbaine — Division Mobilisation du Territoire — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro Bibliothèque François Mitterrand.

#### NATURE DU POSTE

Titre : éco-éducateur.

Attributions / activités principales :

Contexte : au sein de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, l'Agence de l'Ecologie Urbaine (A.E.U.) anime et coordonne l'élaboration et la mise en œuvre du projet municipal en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Le poste est à pourvoir au sein de la Division Mobilisation du Territoire de l'agence (D.M.T.). Chargée de vulgariser les enjeux environnementaux, la D.M.T. stimule les changements de comportement en faveur de la protection de l'environnement, de la réduction de l'empreinte écologique et de la promotion de l'éco-citoyenneté. Son réseau de sensibilisation du public et d'éducation à l'environnement, constitué de 5 pôles ressources situés sur le territoire parisien, développe un programme d'actions pédagogiques sur la biodiversité, l'écologie urbaine et les pratiques durables. Son action repose sur l'élaboration d'un programme diversifié (activités pédagogiques, animations, formation, visites, cours, conférences, projections) en direction de publics ciblés.

Attributions : Le titulaire du poste sera intégré à l'équipe pédagogique d'un des pôles du réseau d'écologie urbaine. Il aura en charge l'animation d'actions pédagogiques et de vulgarisation scientifique et technique dans les domaines de la nature, de l'environnement et de l'écologie urbaine auprès d'un public très large (professionnels, habitants public scolaire, grand public familial, associations, enseignants...). Il participera en outre à la conception de ces actions sous la supervision d'un éco éducateur chef. Une connaissance des enjeux environnementaux liés au milieu urbain (lutte contre le changement climatique, gestion éco-responsable des déchets, alimentation durable et consommation responsable, transports et mobilité, biodiversité etc.) serait appréciée.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : brevet de Technicien Agricole, BEATEP, Bac Technique ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes connaissances dans le domaine de la nature et de l'environnement ;

N° 2 : aptitude à la communication, à la vulgarisation et à l'accompagnement de projets ;

N° 3 : goût pour le travail en équipe et la polyvalence des missions.

#### CONTACT

M. Guylain ROY — Chef de la Cellule Gestion Administrative — Service Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 50 75 — Mél : guylain.roy@paris.fr.

### Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 26800.

#### LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Département Communication Institutionnelle — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / RER Châtelet Les Halles.

#### NATURE DU POSTE

Titre : graphiste.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la responsable du département.

Attributions / activités principales : les attributions du titulaire du poste seront : création graphique de supports de communication (affiches, édition, dossiers de presse...) établis par la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM) ou par d'autres services de la Mairie ; adaptation et/ou actualisation de créations existantes ; conception de maquettes et exécution des différents documents.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : formation et expérience de graphiste.

Qualités requises :

N° 1 : créativité et force de proposition ;

N° 2 : compréhension des enjeux et des objectifs de la communication municipale ;

N° 3 : sens du travail en équipe et disponibilité.

Connaissances professionnelles et outils de travail : connaissance indispensable des logiciels de graphisme (Xpress, photoshop, illustrator...).

#### CONTACT

Anaïs LANÇON — Bureau 205 — Service Communication Institutionnelle — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 45 30 — Mél : anaïs.lançon@paris.fr.

### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 26693.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — SDGAPS — Bureau des technologies, de l'information et de la communication — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Accès : Métro Bastille ou Sully-Morland.

#### NATURE DU POSTE

Titre : assistant(e) chef de projet technique - informatique scolaire.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du chef du Bureau des technologies, de l'information et de la communication.

Attributions / activités principales : suivi de projets informatiques techniques dans le domaine scolaire ; installation d'équipements informatiques d'extrémité dans les établissements scolaires ; création de master en relation avec les équipes techniques du rectorat de Paris ; utilisation du logiciel Symantec Ghost ; installation et paramétrage de logiciels bureautiques et pédagogiques ; utilisation d'outils de gestion à distance du parc : ZENWORKS ZPM et ZDM ; mise en œuvre de solutions de visioconférence ; création de package msi, utilisation du logiciel installshield admin. studio.

Conditions particulières d'exercice : nombreux déplacements dans les établissements scolaires et centres de loisirs, centres de ressources.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : informatique.

Qualités requises :

N° 1 : grande rigueur et organisation ;

N° 2 : autonomie - initiative - mobilité ;

N° 3 : aptitude au travail en équipe et bon relationnel, le contact avec les utilisateurs finaux étant prépondérant.

Connaissances professionnelles et outils de travail : configuration de postes de travail, des systèmes Windows XP et Server, du fonctionnement d'un réseau informatique. Environnement technique VP domaines scolaire et pédagogique.

#### CONTACT

M. GOJARD Emmanuel — Chef de bureau — Bureau des technologies de l'information et de la communication — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 63 — Mél : emmanuel.gojard@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL